

Châlons-en-Champagne, le

21 DEC. 2023

Dossier suivi par : Mme Muriel SORET

☎ 03.26.26.11.64

✉ muriel.soret@marne.gouv.fr

Le préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Marne

pour information à :

Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement,

Monsieur le président de l'association des maires
de la Marne

OBJET : Fonds de compensation relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2024.

P.J. : 1 arrêté

Conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'automatisation du FCTVA s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2023, à toutes les collectivités territoriales marnaises.

L'automatisation consiste à remplacer l'instruction individuelle des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles définis par arrêté interministériel.

La réforme maintient les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires du fonds (3 régimes existent pour des dépenses de l'année N, versement en N, N+1 ou N+2).

Régime des collectivités bénéficiaires	Dépenses années	Echéance de versement
N (communes nouvelles)	année 2024	- 1 ^{er} trimestre 2024 : paiement le 8 avril 2024 (période de janvier et février 2024) - 2 ^{ème} trimestre 2024 : paiement le 8 juillet 2024 (période de mars à mai 2024) - 3 ^{ème} trimestre 2024 : paiement le 14 octobre 2024 (période de juin à août 2024) - 4 ^{ème} trimestre 2024 : paiement le 9 décembre 2024 (période de septembre et octobre 2024) - solde 2024 : paiement le 10 mars 2025 (date qui sera confirmée fin 2024) (période novembre et décembre 2024)
N+1	année 2023	entre avril et juin 2024, (sous réserve d'avoir transmis les factures demandées à la préfecture pour contrôle, de l'inscription de la date de clôture d'exercice comptable dans l'application dédiée)
N+2	année 2022	entre février et mars 2024 (sous conditions d'avoir transmis les factures demandées à la préfecture pour contrôle)

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, aux fins utiles, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information utile. Ils pourront être amenés, au cas par cas, à vous solliciter pour obtenir des éléments complémentaires, afin d'apprécier l'éligibilité de vos dépenses au FCTVA.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Raymond YEDDOU